



**LE VIRUS
DE LA RECHERCHE**

**TRANSITION
ENVIRONNEMENTALE**

MICHEL HOLLARD

**LA RÈGLE DES AVARIES COMMUNES
POUR RELEVER LE DÉFI CLIMATIQUE ?**

PUG

La série **TRANSITION ENVIRONNEMENTALE**
fait partie de la collection **LE VIRUS DE LA RECHERCHE**

Directrice de la série: Magali Talandier

Directeur de la collection: Alain Faure

Mise en page: Catherine Revil

Réalisé en collaboration avec le conseil scientifique « Capitale verte et Transition » présidé par Magali Talandier, dans le cadre de Grenoble Capitale Verte Européenne 2022 – Plan Climat Air Énergie – Grenoble Alpes Métropole.

Publié avec le soutien de la Banque des Territoires.

ISBN 978-2-7061-5639-7 (e-book PDF)

ISBN 978-2-7061-5640-3 (e-book ePub)



© PUG, mai 2024

15, rue de l'Abbé-Vincent – F-38600 Fontaine

www.pug.fr

TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

UNE SÉRIE DE LA COLLECTION VIRUS DE LA RECHERCHE

Face à l'urgence climatique et aux défis environnementaux, les scientifiques se mobilisent !

Placée sous l'égide du conseil scientifique « Capitale verte et transition », cette nouvelle série d'e-books propose des articles inédits signés par des chercheurs de tous horizons : sciences, sciences de la terre, sciences de l'ingénieur et sciences humaines et sociales.

En lien avec les missions du conseil scientifique – qui rassemble près de 40 chercheurs de toutes les disciplines – ces textes courts visent à faire circuler les connaissances sur la question des transitions environnementales et de leurs impacts.

Tout au long de l'année 2022, les publications de la série viendront ponctuer la réflexion menée dans le cadre de la labellisation « Capitale verte européenne » attribuée par la Commission européenne au territoire grenoblois. Chaque mois, une nouvelle thématique sera traitée – le climat, l'air, l'énergie, les mobilités, l'alimentation, les villes, etc.

Les scientifiques sont des gens passionnés. Leurs textes dévoilent leur savoir et nous éclairent sur les controverses qui nourrissent ces sujets, exposant les ressorts sensibles du métier de chercheur – ses tâtonnements, ses doutes, ses énigmes mais aussi ses espoirs.

Bonne lecture à tous !

LA RÈGLE DES AVARIES COMMUNES POUR RELEVER LE DÉFI CLIMATIQUE ?

MICHEL HOLLARD, ÉCONOMISTE, UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES

Comment concilier action climatique et justice sociale ? La règle des avaries communes qui a cours dans le droit¹ maritime permet au capitaine d'un navire d'effectuer des dépenses coûteuses dans le but de sauver un navire en péril, comme rejeter en mer une partie de la cargaison. Ce sacrifice est solidairement réparti entre tous les participants à l'expédition, propriétaires des marchandises transportées et du navire, au prorata des richesses sauvées à l'arrivée au port de destination.

Armand Hatchuel et Charlotte Demonsant considèrent que le dérèglement climatique est bien un péril commun à l'ensemble de l'humanité car « l'échelle des bouleversements annoncés est telle que s'il existait des régions épargnées, elles attireraient des immigrations massives et les guerres qui s'ensuivraient seraient peut-être pires que les effets d'un climat dérégulé »². Pour ces auteurs, « la lutte contre le dérèglement climatique requiert la règle des avaries communes comme principe de justice approprié aux sacrifices demandés pour limiter ce dérèglement ».

1. Demonsant Charlotte, Hatchuel Armand, Levillain Kevin, Segrestin Blanche (2023), *Le changement climatique comme péril commun. Réconcilier action climatique et justice sociale*, Presses des Mines. – Demonsant Charlotte (2023), *L'atténuation du changement climatique à l'épreuve de l'équité : étude de la règle des avaries communes et de ses implications pour l'action climatique*, thèse, Université Paris sciences et lettres.

2. Hatchuel Armand, Demonsant Charlotte (2023), « Du bien commun au péril commun : une règle universelle pour la justice climatique » in Demonsant *et al.*, chapitre 7.

Un capitaine, un accord et des articulations

La règle des avaries communes exprime donc la solidarité de tous face au péril commun et elle favorise simultanément l'acceptation par chacun du sacrifice imposé. Il y a donc deux types distincts de décisions à prendre : d'une part identifier les mesures à prendre contre le dérèglement climatique et indemniser ceux qui devront les appliquer et, d'autre part, assurer le financement de ces coûts selon les richesses sauvées. Pour que cette règle soit applicable, trois conditions *a minima* doivent être réunies :

- identifier l'autorité internationale pouvant jouer le rôle du capitaine du navire ;
- réaliser un accord sur une estimation des richesses à sauver ;
- articuler les différents niveaux de décision et de gestion, internationaux, nationaux et territoriaux pour mettre en œuvre les opérations de sauvetage.

Nous voudrions examiner ici, à partir du rapport de Pisani-Ferry et Mahfouz³ sur les incidences économiques de l'action pour le climat, comment une politique publique pourrait s'inspirer de ce principe. Nous raisonnons à l'échelle de la France en faisant l'hypothèse qu'elle applique la loi européenne sur le climat de 2021 : une diminution de 55 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et la neutralité carbone d'ici à 2050.

6 – Bien entendu, l'application stricte de la règle au niveau mondial supposerait sans doute que, dans une répartition des richesses à sauver, la France aurait à prendre une part du coût mondial supérieure à celle de ses propres richesses. Il ne s'agit donc ici que d'un simple exercice pour illustrer, au niveau national ce que pourrait signifier l'application de la règle proposée, comme si la France était un modèle réduit homothétique du monde entier.

Dix ans plutôt que trente

L'objectif 2030 exige de réduire les émissions de 150 MtCO₂eq environ en dix ans, soit une réduction de 35 %. 85 % de cet effort reposera sur les investissements nécessaires pour passer des combustibles fossiles à des énergies propres, le reste reposant sur des efforts de sobriété de la part des consommateurs. Il faut donc « faire en dix ans ce que nous avons peiné à faire en trente ». Le rapport Pisani-Ferry Mahfouz donne une évaluation des investissements annuels nécessaires entre dans les différents secteurs pour atteindre cet objectif. Une partie

3. Pisani-Ferry Jean, Mahfouz Selma (2023), *Les incidences économiques de l'action pour le climat*, rapport à la Première Ministre.

de ces investissements pourrait être réalisée par le secteur privé, mais une moitié devrait l'être par le secteur public (dans le secteur des administrations publiques, mais aussi sous forme de subventions et d'aides aux investissements privés nécessaires).

Dans cet exercice, nous assimilerons le total de ces investissements au coût des mesures à prendre contre le péril commun. Les rapporteurs estiment ce montant à 66 milliards d'euros d'investissements nouveaux, publics et privés, correspondant à 101 milliards « d'équipements verts », diminués du désinvestissement de 35 milliards dans les équipements « bruns » (émetteurs de gaz à effet de serre). En adoptant le principe des avaries communes, cette dépense supplémentaire devrait être prise en charge collectivement, non pas en fonction de la responsabilité des différents acteurs, mais en fonction des ressources que ces dépenses leur permettraient de sauvegarder. Comme l'a écrit Armand Hatchuel, « il est juste que chacun contribue aux efforts de tous à proportion de sa part dans la richesse mondiale sauvée du désastre collectif »⁴.

Un impératif d'équité

Dans le cas de la mise en place de zones à faible émission (ZFE)⁵, l'application de la règle des avaries communes, pour une agglomération urbaine, pourrait se baser sur les conclusions de deux groupes de travail distincts : l'un consacré à l'inventaire des richesses en péril si la ville devenait irrespirable, l'autre à la conception des opérations de sauvetage efficaces et réalistes pour lutter contre la pollution. Une caractéristique de la démarche est que le financement de ces opérations serait assuré par tous ceux qui en bénéficient, notamment les habitants de la ville. L'infirmière habitant la périphérie obligée d'acheter une voiture électrique pour remplacer sa voiture diesel serait ainsi dédommée, les ménages habitant la ville devant apporter leur contribution à ce dédommagement, même s'ils n'ont aucune voiture.

Dans le rapport Pisani-Ferry Mahfouz, la question des ressources à mobiliser est posée à partir de l'équilibre du budget de l'État, et les auteurs proposent un prélèvement exceptionnel sur le capital pour financer les dépenses nécessaires. Ils notent que « ce choix répond par ailleurs à l'impératif d'équité [...] ».

4. Hatchuel Armand, Demonsant Charlotte (2023), « Du bien commun au péril commun : une règle universelle pour la justice climatique », in Demonsant *et al.* (2023), chapitre 7.

5. Demonsant Charlotte (2023, thèse), *op. cit.*, p. 241 *sqq.*

Un prélèvement dédié, [...] pourrait par exemple être assis sur le patrimoine financier des ménages les plus aisés. Sachant qu'une part du patrimoine immobilier tend à être dévalorisée par le changement climatique et que les dépenses d'atténuation pèsent sur les propriétaires, on pourrait d'ailleurs y voir une forme d'équité entre détenteurs de différents types de patrimoine».

On peut voir ici une conception de l'équité pas très éloignée de celle qui sous-tend l'idée de transposer la règle des avaries communes à l'action climatique.

La contribution par ménage

Quelles seraient les contributions de l'ensemble des 30 millions ménages français si l'on se basait sur le calcul cité plus haut et du total de 66 milliards d'euros à financer ?

Chacun des ménages aurait à financer ces dépenses au prorata des ressources sauvegardées, sachant que le patrimoine brut total (financier et immobilier) des ménages était en 2019 de 12 423 milliards d'euros et que 92 % de ce patrimoine était détenu par 50 % des ménages, 46 % par 10 % d'entre eux, 33 % par 5 % et 16 % par 1 %.

On peut donc imaginer que la moitié des ménages français les mieux dotés prennent en charge 92 % des 66 milliards nécessaires, ce qui reviendrait à une contribution de 4 048 € par ménage. Pour les 50 % les moins bien dotés, ce montant s'élèverait à 352 €. Quant à la participation du centile des ménages les mieux dotés, elle serait de 35 200 €. L'ordre de grandeur des résultats de ces calculs sommaires nous permet de voir que les contributions envisagées avec l'application de la règle des avaries communes ne sont pas négligeables mais sont sans doute supportables par les différentes catégories de ménages.

Des responsables et des bénéficiaires

Nous avons vu plus haut que parmi les conditions à réunir évoquée par Charlotte Demonsant, il faut pouvoir identifier l'autorité internationale (nationale dans le cadre restreint de cet exercice) qui va jouer le rôle du capitaine du navire et parvenir à une estimation légitime des dépenses à consentir et des modalités de répartition des contributions de chacun.

On mesure bien la nécessité que l'État cautionne cette autorité, voire soit lui-même cette autorité. Dans ce cas, il sera difficile de faire la distinction entre les contributions à l'effort commun (décrit ci-dessus) et le prélèvement des impôts.

Cette distinction paraît cependant essentielle dans le contexte actuel où l'État n'entend pas augmenter les prélèvements obligatoires et souhaite diminuer

ses dépenses de quelques dizaines de milliards d'euros chaque année. Toute action climatique significative a toutefois un coût. Ce coût doit-il peser sur les responsables du dérèglement climatique ou être assumé par les bénéficiaires des mesures nécessaires pour en atténuer les effets ?

C'est sans doute à cette question qu'il faut d'abord apporter une réponse collective, et si possible très rapidement...

Découvrir d'autres titres de la collection [LE VIRUS DE LA RECHERCHE](#).